

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 23 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 16/06/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. De LAGARDE Vincent), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 16/06/2025

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. GOZÉ Émile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. COSQUER Cyril.

N° DEL2025-36 : Projet Urbain Partenarial La brugue – Avenant.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Albigeoise approuvant la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Brugue à Puygouzon.

Le projet porte sur la réalisation d'un lotissement de vingt-deux lots et nécessite des travaux d'équipements publics notamment la mise en profil urbain de la voie nécessaire à la desserte du lotissement (travaux à mener par la communauté d'agglomération) et l'extension du réseau électrique (commune de Puygouzon).

L'aménageur participe financièrement aux travaux relatifs aux équipements publics à hauteur de :

- 56 368, 98 € HT pour les travaux de voirie (Agglomération)
- 20 038, 86 euros TTC pour l'extension de réseau (commune de Puygouzon)

La convention de PUP arrive à terme mais la commercialisation des lots n'est pas achevée.

Or, la convention prévoyait que, pour ne pas dégrader les équipements publics notamment de voirie, les travaux ne seraient engagés que dans la mesure où le gros œuvre (constructions en clos couvert) d'au moins 80 % des constructions serait achevé.

L'aménageur a indiqué qu'à date, le taux de 80 % n'est pas atteint et se situe à 64 %.

Il sollicite par conséquent, la prolongation de la convention pour une durée de deux ans pour permettre l'achèvement de l'opération et la réalisation des travaux.

Il est précisé que les constructions réalisées dans le périmètre de la présente convention, sont, au titre de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, exonérées de la taxe d'aménagement.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Entendu le présent exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite du PUP La Brugue ci-annexé portant prolongation de la durée de la convention et exonération de la taxe d'aménagement pour deux années supplémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer ledit avenant ;
- **DIT QUE** conformément à l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme, mention de la signature de cet avenant ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Cyril COSQUER

Le Maire

Thierry DUFOUR

